

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard  
BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST,  
Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Objet : TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE A L'IMPÔT DES  
PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2021.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles  
L1122-30, L1331-3, L3131-1 § 1er 3° et L3122-2, 7 ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24.07.2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes  
additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des  
personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant  
l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition  
2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire de 09.07.2020 relative à l'élaboration  
des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des  
communes et es CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour  
l'année 2021 ;

Considérant la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du  
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en  
date du 12.01.2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 12.01.2021 et joint en  
annexe ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité ;**

**Présents :**

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;  
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy  
LECOMTE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevins;  
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Monsieur Jean-  
François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard  
BONNECHERE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST,  
Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur  
Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;  
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

**Objet : TAXE ADDITIONNELLE COMMUNALE A L'IMPÔT DES  
PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2021.**

Par ces motifs ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de la partie calculée conformément, au Code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le présent règlement de taxe entre en vigueur dès le premier jour de sa publication.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,  
(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.



Thierry MISSAIRE.